

## BXL-13738 – FAQ

| N° | Questions  | Réponses   |
|----|--|--|
| 1  | Avez-vous actuellement un DPO?<br>Si oui, quelle est sa charge de travail à vos côtés.   | Oui Enabel dispose actuellement d'un DPO.<br><br>Nous vous invitons à consulter la section <i>5.5 Calendrier de réalisation -voir P.40 (CSC - version FR)</i> :  |
| 2  | Si vous n'avez pas encore de DPO, quelle est votre estimation du besoin ?  | Le nombre de jour indicatif de consultance est estimée à 4 jours par mois, soit en moyenne 1 jour par semaine. Il est également possible de commander des jours supplémentaires en fonction des besoins spécifiques.<br><br>• 31 Mars 2024 -> 31 mars 2028 : mission de DPO  |
| 3  | Concernant le mode de travail en place chez Enabel pour la prestation de ces 4 jours par mois :<br><br>Ces prestations sont-elles généralement réalisées sur place (en vos locaux) ou à distance (mode télétravail/visioconférence si nécessaire)? | Le lieu d'où le ou la DPO devra réaliser les services variera en fonction de la nature du besoin. Les spécificités à ce sujet seront discutées lors de la réunion de démarrage.<br>Nous vous invitons à consulter la section <i>4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités – voir P.30 (CSC – Version FR)</i> :<br><br>Les services seront exécutés à l'adresse suivante :<br><br>• le domicile ou pays de résidence de l'expert-e ;<br><br>• le bureau de l'expert-e ;<br><br>• le siège d'Enabel à Bruxelles. |